

Nº de résolution

R 017-2004

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CRABTREE M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la seance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 19 janvier 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil en date du 14 janvier 2004, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger Jean Brousseau Gaétan Riopel Michel Landry

Acquisition de terrains de Clovis Léveillé et Marielle Grenier pour le prolongement du projet de développement domiciliaire Val-Ouareau

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'acheteurs éventuels pour des terrains dans le secteur Val-Oaureau;

Attendu que la municipalité n'a pas suffisamment de terrains desservis disponibles pour suffire à la demande de propriétaires voulant construire prochainement une résidence;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier possèdent certains terrains contigus aux terrains de la municipalité déjà lotis mais non desservis;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier ne sont pas prêts à développer tout de suite une autre phase de leur développement, ils seraient prêts à céder certains terrains à la municipalité pour pouvoir prolonger la 22^{ième} rue vers le sudouest qui tournera vers le sud-est pour rejoindre la 21^{ième} rue;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier conserveront quatre terrains qui se trouveront en bordure de cette rue et qu'ils sont prêts à s'engager à ne pas s'opposer au règlement d'emprunt visant l'installation des services d'infrastructures de ce prolongement de la 22 ième rue et sur la nouvelle avenue;

Attendu que la municipalité a déjà fait l'acquisition dans le même secteur de terrains de Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée au prix de 0,28 \$ le pied carré et jusque lors de cet acquisition, la municipalité a acheté certains plans et documents utiles au développement que la municipalité se proposait de faire;

Attendu que les immeubles de Clovis Léveillé et de Marielle Grenier sont subdivisés, déjà lotis et prêts à recevoir les infrastructures;



N° de résolution ou annotation Attendu qu'il a été considéré que ces améliorations du terrain représentent une valeur de 0,05 \$ du pied carré ce qui est à peu près équivalent au montant payé à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée pour les documents et améliorations des terrains;

Attendu que la municipalité possède les fonds nécessaires pour acquérir les terrains, lesquels seront puisés à même le surplus accumulé;

Attendu que la municipalité a reçu un projet d'acte d'acquisition préparé par Me Jacques Raymond, Notaire;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- Que la municipalité accepte l'offre de Clovis Léveillé et de Marielle Grenier et achète pour le prix de 0,33 \$ du pied carré l'immeuble suivant, le tout suivant les termes et conditions prévus dans un projet de contrat déposé au Conseil, savoir:

Les lots portant les numéros 198-2-91, 198-2-92, 198-2-93, 198-2-95, 198-2-97, 198-2-98, 198-2-99, 198-2-101 et une partie du lot 198-2-94, tous du cadastre de la Paroisse Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, mesurant ladite partie du lot 198-2-94, 18,28 mètres au sud-est et au nordet 65,16 mètres dans ses lignes sud-ouest et nord-est et contenant en superficie 1 191,12 mètres carrés et bornée comme suit: au sud-est à partie du lot 198-2-94 appartenant déjà à la municipalité de Crabtree, au nord-ouest aux lots 198-2-93, 198-2-92, 198-2-91, en arrière au nord-ouest à autre partie du lot 198-2-94, étant une rue projetée, et au nord-est par partie du lot 198-2-101, rue projetée, aux lots 198-2-96 et 198-2 - 95.

La ligne nord-ouest dudit immeuble étant située dans la même direction et le même prolongement que la ligne nord-ouest du lot 198-2-91.



Nº de résolution ou annotation 3.

4.

Lesdits immeubles totalisent en tout 8 866,93 mètres carrés soit 95 445,96 pieds carrés.

Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour procéder à l'acquisition desdits terrains pour que la vente ait lieu dans les plus brefs délais;

Que le maire et la secrétairetrésorière ou, en leur absence, le pro-maire et le secrétairetrésorier adjoint soient autorisés à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution et notamment, ledit(lesdits) acte(s) d'acquisition.

ADOPTÉ

Mandat à Richard Castonguay, arpenteur-géomètre pour travaux sur une partie de la 22^{ième} rue et de la 3^{ième} avenue (secteur Val-Ouareau phase III)

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir les services de Richard Castonguay, arpenteur-géomètre pour le piquetage du lot 198-2-101 (22^{ième} rue) et d'une partie du lot 198-2-54 (3^{ième} avenue), comprenant également l'indication des emplacements pour les entrées d'aqueduc, le tout au prix de 1 945 \$ (taxes en sus) et tel que prévu dans son offre du 5 janvier 2004.

ADOPTÉ

Mandat à Comtois Poupart Saint-Louis, ingénieursconseils pour des travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 22^{ième} rue et de la 3^{ième} avenue (secteur Val-Ouareau phase III)

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir les de services Comtois Poupart Saint-Louis, ingénieurs-conseils pour la réalisation relevés, des plans, devis et estimés ainsi que pour tous les travaux nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation des travaux du ministère l'Environnement pour l'implantation infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie, sur une partie de la 22 ième rue et une partie de la $3^{i\text{\'eme}}$ avenue, le tout au prix de 7 250 \$ (taxes en sus) et tel que prévu dans leur offre du 18 décembre 2003.

ADOPTÉ

R 018-2004

R 019-2004

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103



L'assemblée est levée à 16:52 heures.

Nº de résolution ou annotation

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec.-très.